Demande de prêt – Equipement du logement



3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9 – Tél. 32 30 (prix d'un appel local)

Avant de compléter la demande, merci de prendre connaissance de la notice explicative jointe

N° allocataire
Vous demandez (à cocher) :
☐ Un prêt pour réaliser l'achat d'équipement mobilier et /ou électroménager d'un montant maximum de <u>800€</u> .
OU
 Un prêt car vous vous installez dans un nouveau logement et que vous êtes dans l'une des 3 situations suivantes : vous vous équipez pour une première installation dans le logement vous vous équipez car vous passez d'un logement meublé à non meublé vous avez besoin de vous ré-équiper, à la suite d'une séparation de couple. Vous devez réaliser votre demande dans les 6 mois de votre installation (maximum). Ce prêt est d'un montant maximum de 1 500 €.
Vos coordonnees :
Nom et prénom de l'allocataire :
Nom et prénom du conjoint :
Grossesse en cours déclarée à la Caf : oui □ non □
Adresse:
Date d'entrée dans le logement :
ETES-VOUS SOUS MESURE DE PROTECTION (TUTELLE, CURATELLE)?
□ Oui □ Non
Si oui, votre tuteur doit signer cette demande.
AVEZ-VOUS UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT DEPOSE OU EN COURS AUPRES DE LA BANQUE DE FRANCE ?
☐ Oui ☐ Non
Si oui, cochez à quelle étape de la procédure êtes-vous : Dossier de demande déposé ; Dossier jugé recevable par la commission ; Moratoire; Mesures de réaménagement imposées ou recommandées; Procédure de rétablissement personnel (joindre le jugement). EN CAS DE PREMIERE INSTALLATION DANS LE LOGEMENT, QUELLE ETAIT VOTRE SITUATION DE LOGEMENT AVANT LA DEMANDE DE PRET ? (Joindre un justificatif de votre situation antérieure : une attestation d'hébergement précisant le lieu d'hébergement ainsi que les dates exactes d'hébergement)

PRECISEZ LE MONTANT DU PRET SOLLICITE ? € (Rappel : 800 € maximum pour de l'équipement ou 1 500 € maximum pour un des trois motifs d'installation dans le logement).

COCHEZ LES ARTICLES DEMANDES (DEVIS DETAILLE DU COMMERÇANT A JOINDRE):

ATTENTION : Seuls les articles présents dans cette liste peuvent faire l'objet d'une demande. Tout autre article sera systématiquement refusé.				
Equipements mobiliers	Equipements ménagers	Autres équipements		
□ Lit	☐ Lave-linge	☐ Téléviseur		
 □ Literie (sauf linge) □ Canapé et/ou convertible, fauteuil □ Armoire □ Meuble de rangement □ Table □ Chaise □ Bureau □ Elément de cuisine et de salle de bain 	 Sèche-linge Lave-vaisselle Réfrigérateur Congélateur Plaque de cuisson Cuisinière Hotte Four à micro-onde Aspirateur Machine à coudre Fer, table à repasser Chauffage d'appoint 	☐ Matériel informatique ☐ Jeux et/ou matériels pédagogiques spécialisés pour les enfants en situation de handicap ☐ Articles et matériels de puériculture (non pris en compte pour une installation dans le logement)		
Vous devez joindre obligatoire	m plusieurs exemplaires, expliquez MENT AU DOSSIER : articles datant de moins de 2 mois.	la raison :		
	ation pour les prestations familial e (téléchargeable sur caf.fr <u>déclarat</u>			
Un justificatif de sa si séparation, d'hébergement	tuation pour une installation dans).	s le logement (justificatifs de		
Je déclare avoir pris connaissar logement et m'engage à le respecte	nce de la réglementation relative er.	au prêt équipement		
J'autorise la Caf de l'Isère, à verser	, le montant du prêt demandé au co	mmerçant ou fournisseur.		
Je soussigné(e), certifie sur l'ho demande sont exacts.	nneur que les renseignements po	ortés sur la présente		
A, le				
Signature de l'alloc	•	nature du conjoint		

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L114-13, L835-5 du code de la Sécurité Sociale et 441-1 du code pénal).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Art. L114-19 du code de la Sécurité Sociale).

La loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

00000000779700000000

Prêt équipement du logement - Notice explicative 2022

	Δ
Bénéficiaire	 Ètre allocataire et percevoir des <u>prestations familiales</u> pour un/des enfant(s) à charge et/ou avoir une grossesse déclarée à la Caf (à compter du 7º mois). Avoir un <u>quotient familial</u> inférieur ou égal <u>à 800 €</u> lors de la demande. Justifier de sa première installation ou de sa séparation en cas d'installation
Conditions	 La demande d'un même article en plusieurs exemplaires doit être explicitée. Les articles peuvent être achetés d'occasion, dès lors, qu'ils sont fournis par un centre de vente d'occasion. L'achat entre particulier n'est pas autorisé. Pour une première installation dans le logement, la demande doit être faite dans les 6 mois suivant l'installation. Le prêt de la Caf ne peut pas être le complément d'un autre prêt/crédit contracté auprès de l'enseigne commerciale ou d'un organisme de crédit. Les frais de garantie et de livraison sont exclus de la prise en charge Caf. L'attribution du prêt ne constituant pas un droit, la Caf se réserve la possibilité de modifier ou refuser la demande qui lui sera soumise si elle le juge opportun. Les prêts sont accordés dans la limite des crédits disponibles.
Cas de refus	 Vous ne devez pas : Avoir un autre prêt en cours de remboursement ou en instance de traitement auprès de la Caf, sauf pour le Prêt amélioration de l'habitat qui est cumulable. Avoir un dossier de surendettement déposé à la banque de France. Être auteur d'incivilité grave ou de fraude avéré pour obtenir des droits aux prestations. Demander un article qui ne figure pas dans la liste autorisée.
Montant du prêt	 Deux montants possibles selon votre situation : ➤ 800 € maximum pour de l'équipement mobilier et électroménager. ou ➤ 1 500 € maximum pour une installation dans le logement.
Conditions de remboursement	Le remboursement s'effectue en : > 27 mensualités maximum pour un prêt de 800€. ou > 40 mensualités maximum pour un prêt de 1 500€. Elles sont prélevées sur les prestations familiales et ne peuvent pas être inférieure à 30 €. En cas d'absence de prestation ou de fin de droit, vous vous engagez à rembourser les mensualités par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.
Démarches	Vous devez transmettre, à la Caf, la demande complétée et signée, accompagnée de l'imprimé « Déclaration de situation » complété, le devis et les justificatifs demandés en cas d'installation à : Caisse d'Allocations familiales de l'Isère – 3, rue des alliés 38 051 Grenoble Cedex 9
	 Le dossier est étudié par la Caf et si accord, vous recevez la notification de décision sur votre compte allocataire ainsi que le contrat de prêt par courrier quelques jours après.
	3. A leur réception, vous devez les compléter et signer puis transmettre à la Caf: un exemplaire du contrat (conservez l'autre exemplaire), la procuration, le bon de commande conforme au devis et le Rib du magasin.
	La Caf vérifie la conformité des documents puis verse le montant du prêt au commerçant.
	 La première mensualité de remboursement est retenue le premier mois suivant le versement du prêt.